



DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2022

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle général de perception pour l'année d'imposition financière 2022 est déposé à son bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

- Les comptes de taxes foncières **supérieurs à trois cents dollars (300 \$)** seront payables en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

1^{er} versement :	14 mars 2022
2^e versement :	16 mai 2022
3^e versement :	18 juillet 2022
4^e versement :	19 septembre 2022

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au Service de la trésorerie, sur demande.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 9^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Catherine Nadeau-Jobin
Trésorière